

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation et le stationnement renforcer la sécurité dans la rue Ludovic Bourdieu à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : 41 espaces de stationnement sont créés rue Ludovic Bourdieu :

- Face à la Gendarmerie (3 places)
- Face au numéro 2 de ladite rue (3 places)
- Devant le numéro 4 de ladite rue (1 place)
- Face au numéro 6 de ladite rue (3 places)
- Devant le numéro 10 de ladite rue (2 places)
- Face au numéro 14 de ladite rue (4 places)
- Devant le numéro 16 de ladite rue (4 places)
- Devant le numéro 11 de ladite rue (3 places)
- Devant le numéro 22 de ladite rue (1 place)
- Face aux numéros 22 et 24 de ladite rue (3 places)
- Devant le numéro 24 de ladite rue (4 places)
- Face au numéro 26 de ladite rue (1 place)
- Face au numéro 28 de ladite rue (2 places)
- Devant le numéro 30 de ladite rue (1 place)
- Devant le numéro 17 de ladite rue (2 places)
- Face au numéro 19 de ladite rue (1 place)
- Devant le numéro 23 de ladite rue (3 places)
- Devant le numéro 36 de ladite rue (2 places)

ARTICLE 2 : Deux passages protégés seront mis en place aux intersections suivantes :

- Rue Ludovic Bourdieu/Rue Louis Foulcher
- Rue Ludovic Bourdieu/Rue Paul Maurel

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

